



**NOTE D'INFORMATION
SUR LES PRISES EN CHARGE DE VOTRE FORMATION
PERMIS D'EXPLOITATION**

ATTENTION : aucune demande de prise en charge n'est automatique et il appartient au stagiaire de contacter les différents organismes ci-dessous afin d'établir une demande de dossier.

Les prises en charge peuvent être refusées et il appartient à l'organisme de donner son accord ou son refus.

Tout refus ne pourra pas être contesté et il appartiendra au stagiaire de procéder au règlement de la formation. Ces informations sont données à titre indicatif et sans engagement de CPIH Formation.

1. NON SALARIE OU CONJOINT COLLABORATEUR

Vous êtes Chef d'Entreprise non salarié ou conjoint collaborateur et dûment inscrit au Registre du Commerce ou des métiers. **Il vous appartient de prendre contact avec le « Point Relais AGEFICE » dont vous relevez.** L'organisme remboursera directement la personne formée.

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Copie de votre extrait Kbis
- Un R.I.B
- Une notification d'affiliation, de versement ou de dispense de versement au RSI.

« Point Relais AGEFICE »

**Chambre de Commerce
et d'Industrie de la Meuse**

6 Rue Antoine Durenne
55000 BAR LE DUC
Tél. : 03.29.76.83.05

ou **Chambre des métiers si
vous êtes ARTISAN**
Tél. : 03.29.79.20.11

2. SALARIE HOTELLERIE-RESTAURATION

Vous êtes salarié d'une entreprise dûment inscrite au Registre du Commerce ou des métiers. **Il vous appartient de prendre contact avec la délégation régionale du FAFIH dont vous relevez** (dossier de prise en charge sur www.fafih.com)

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Eventuellement une copie de votre extrait K.bis

FAFIH Est

Résidence Orsay
29 Rue du Faubourg de
Saverne
67000 STRASBOURG
Tél. : 03.88.32.30.63

3. SALARIE (HORS BRANCHE PROFESSIONNELLE DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION)

Vous êtes salarié d'une entreprise hors branche professionnelle de l'hôtellerie-restauration. **Il vous appartient de prendre contact avec le FAF ou l'OPCA de la branche de votre activité (portabilité du DIF « Droit Individuel à la Formation »)**

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Une photocopie du dernier bulletin de salaire, justifiant de votre activité

4. DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes demandeur d'emploi dûment inscrit au Pôle Emploi, vous pouvez demander :

- ➔ Soit une **prise en charge par votre centre Pôle emploi local**. Un **devis** doit être au préalable demandé au secrétariat CPIH. Il vous appartient ensuite de prendre contact avec votre centre Pôle emploi local et de leur faire la **demande AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION**
- ➔ Soit une prise en charge dans le cadre de la **portabilité du DIF** (Droit Individuel à la Formation)